



## SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2025-S6

### OBJET :

#### Procès-verbal du Conseil Municipal

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :  
18

**Présents :** Jean AUGÉ - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Joséphine GROLEAU - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Virginie PAPIN

**Procurations :** Jean-Louis CALVET à Joël CARRIER - Francis DUQUENNE à José BELMONTE - Caroline ROBERT à Nicole COSTE - Julien COUGNENC à Christophe SIRVEN

**Absents :** Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Nadège ROUQUET - Ludivine SELIG - Florian TENZA

**Démissionnaire :** Jean-Louis MONTAULON

Madame Nicole COSTE étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 27 mai 2025.  
Lecture des décisions du Maire

### Ordre du jour

#### Finances

- 1 Subvention exceptionnelle à l'association « Les cartables de Saint-Thibéry »
- 2 Mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » (**retiré de l'ordre du jour**)

#### Administration

- 3 Mise à jour du tableau des effectifs

#### Intercommunalité

- 4 Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CAHM

#### Foncier

- 5 Acquisition des parcelles C1678 – C 1702 et C 1703

#### Délibération supplémentaire

- 6 Acquisition des parcelles C1678 – C 1702 et C 1703

**Délibérations****1. Subvention exceptionnelle à l'association « Les cartables de Saint-Thibéry »**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de **200 €** de l'association « Les cartables de Saint-Thibéry » afin d'acquérir du matériel pour mener à bien les projets en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'octroyer cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de **200 €** à l'association « Les cartables de Saint-Thibéry », et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2025, chapitre 011, article 6574.

**2. Mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire »*****Retiré de l'ordre du jour*****3. Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'afin de tenir compte des besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune :

- Dans la filière administrative :

Suite au départ d'un agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet.

- Dans la filière technique :

Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet suite au départ d'un agent qui a été remplacé par la prestation avec une association.

- Dans la filière Police Municipale :

Suite aux conditions statutaires remplies et à la satisfaction des missions des agents ; Il convient de créer un poste de Chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer un poste de Chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe. Il demande au Conseil de se prononcer.

**Vu** la loi n° 83—634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les suppressions et créations de postes proposées et de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité comme suit :

**EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint administratif	C	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Agent de maîtrise principal	C	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint technique	C	2
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>		
Adjoint territorial d'animation	C	1
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE - PETITE ENFANCE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Chef de service de police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		
Total emplois permanents à temps complet		17
Total emplois permanents à temps non complet		2

**EMPLOI PERMANENT – AGENT NON TITULAIRE**

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Adjoint administratif	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
<b>Emplois permanents à temps complet</b>		
Adjoint technique	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>		
Adjoint d'animation	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>		
Total emplois permanents à temps complet		<b>3</b>
Total emplois permanents à temps non complet		<b>1</b>

**EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>		
Adjoint administratif	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>		
Adjoint technique	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		
<b>Emplois non permanents à temps non complet</b>		
Adjoint d'animation	<b>C</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
Total emplois non permanents à temps non complet		<b>6</b>

Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012 du BP 2025.

**4. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CAHM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PÉZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4
MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBÉRY	3047	2
CAUX	2692	2
POMÉROLS	2255	2
PINET	2012	2
TOURBES	1875	2
NÉZIGNAN-L'ÉVÊQUE	1730	2
LÉZIGNAN-LA-CÈBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HÉRAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ; répartis comme sur le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Acquisition des parcelles C1678 – C 1702 et C 1703

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir les parcelles C 1678, C 1702 et C 1703, d'une superficie totale de 5040 m<sup>2</sup>, pour un montant de **4 000 €** ; l'ensemble des propriétaires nous a confirmé leur accord par écrit ;

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir les parcelles C 1678, C 1702 et C 1703, d'une superficie totale de 5040 m<sup>2</sup>, pour un montant de **4 000 €**, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition, et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2025.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été omis d'ajouter la délibération annuelle sur la convention d'objectif et de moyens avec l'association « Les Amis de l'Espagne » et demande au conseil d'ajouter cette délibération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

#### Délibération supplémentaire

#### 6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Amis de l'Espagne »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens en date du 12 avril 2000,

**Vu** la volonté municipale relative à la politique culturelle, sportive et associative de soutenir les structures associatives ayant des projets d'animations festives, culturelles et sportives,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de **21 500 €** à l'association « Les Amis de l'Espagne »,

Il demande au conseil d'octroyer cette subvention à l'association et de l'autoriser à signer la convention d'objectif et de moyens annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention à hauteur de la somme énoncée ci-dessus à l'association susnommée, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec ladite association, et précise que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2025.

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance

